



# Observatoire Départemental Sécurité Routière

## Les chiffres du mois d'avril 2020

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

	Evolution / avril 2019		
Tués	1	→	1
Blessés	1	↙	12
Accidents corporels	2	↙	11

Avril 2020

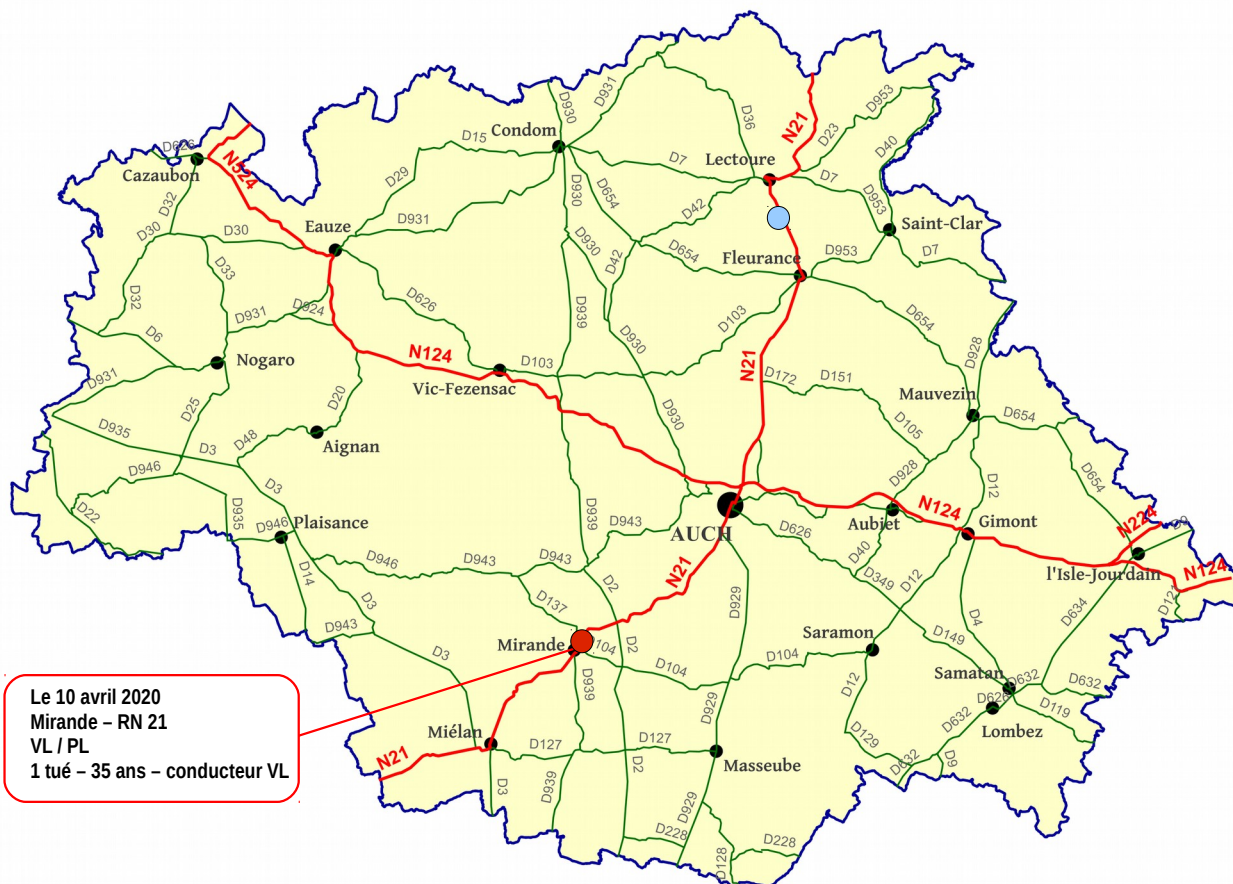
Direction  
 Départementale  
 des Territoires  
 du Gers

Observatoire  
 Départemental  
 Sécurité  
 Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail  
 BP 342  
 32 007 Auch Cedex  
 Tél: 05 62 61 46 46  
 Fax : 05 62 61 46 64

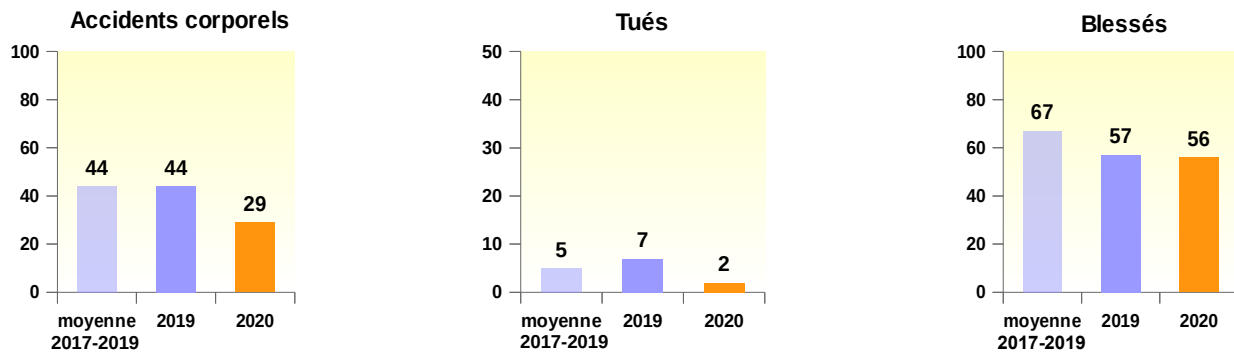
## Accidents mortels 2020



Le 10 avril 2020  
 Mirande - RN 21  
 VL / PL  
 1 tué - 35 ans - conducteur VL

- du mois
- depuis le début de l'année

## Les chiffres depuis le début de l'année



## Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Mai 2019 – Avril 2020	149	16	199
Mai 2018 – Avril 2019	149	20	205
Evolution	0 %	-20%	- 3 %

## Quelques conseils et rappels de prévention

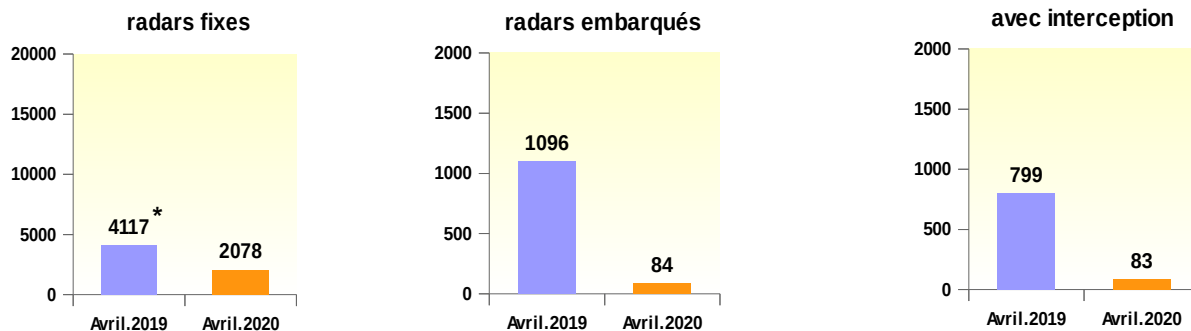
Pendant le confinement, sur les routes désertées, certains automobilistes ont adopté des comportements à risque et/ou pris de mauvaises habitudes de circulation, en particulier concernant la vitesse. Aujourd'hui, de nouveaux usagers vont reprendre la route après une longue période sans pratique. Dans ce contexte il est essentiel de respecter l'ensemble des règles de circulation, et de redoubler de vigilance, pour que ce retour sur les routes se déroule dans les meilleures conditions.

Le risque routier professionnel est un risque à part entière, qui ne doit pas être négligé, et la conduite responsable adoptée collectivement face à la crise sanitaire doit se poursuivre en respectant les règles de sécurité sur la route, notamment dans le cadre professionnel.

Dans cette période de reprise ou d'intensification de leur activité, les entreprises ont un rôle crucial à jouer en matière de prévention routière auprès de leurs salariés. En effet, les accidents de la route sur les trajets domicile-lieu de travail ou sur les trajets professionnels, représentent aujourd'hui encore la première cause de mortalité au travail, et font perdre en moyenne 4,1 millions de journées de travail par an.

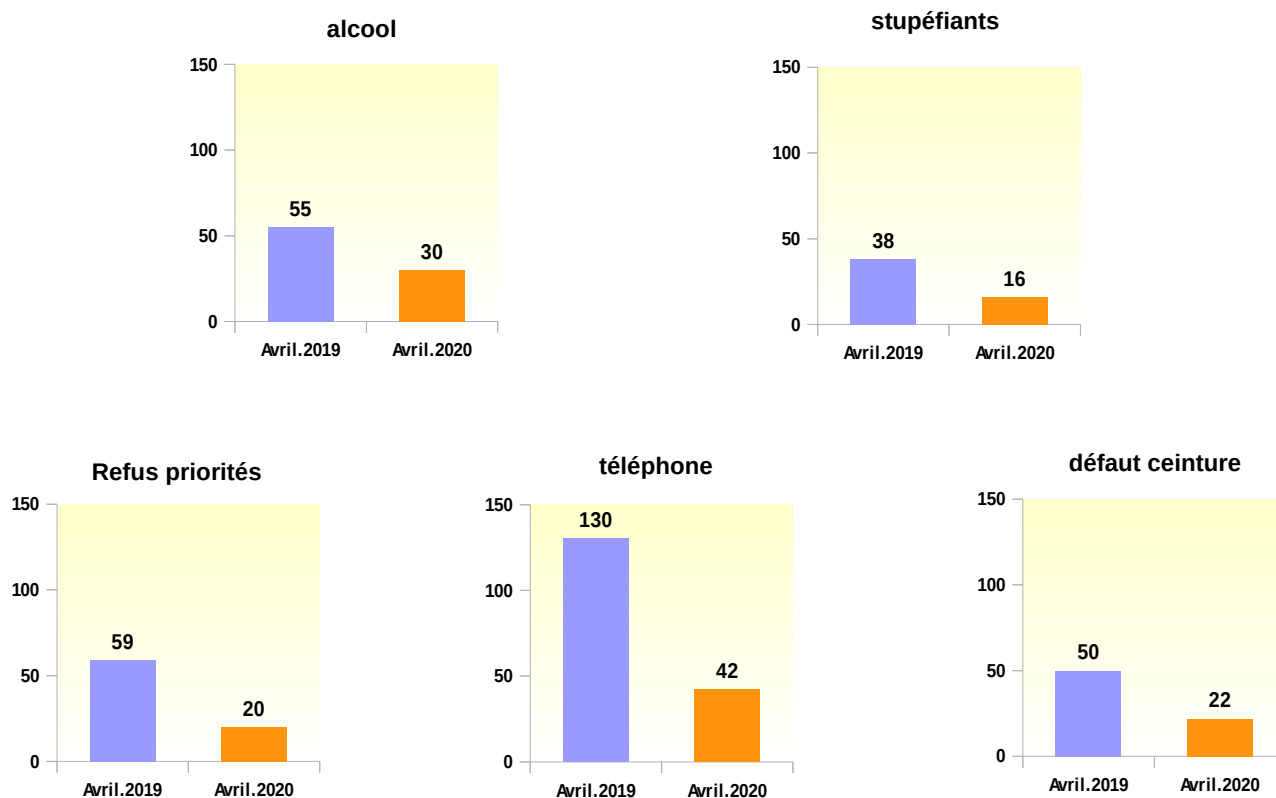
# Activités des forces de l'ordre – avril 2020

## Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



\* données impactées par les nombreux actes de vandalisme

## Autres contrôles (nombre d'infractions)



## Réglementation – Sanctions

Les sanctions encourues en cas de dépassement de la limitation de vitesse sont :

- **excès de vitesse inférieur à 20 km/h** : amende forfaitaire de 68 euros (ou amende forfaitaire de 135 euros dans les zones où la vitesse est limitée à 50 km/h ou en-dessous), retrait de 1 point sur permis de conduire
  - **excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h** : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 2 points
  - **excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h** : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 3 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans)
  - **excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h** : amende forfaitaire de 135 euros, retrait de 4 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans), confiscation du véhicule
  - **excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h** : amende forfaitaire de 1 500 euros, retrait de 6 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans, sans sursis ni « permis blanc »), confiscation du véhicule
- En cas de récidive d'un excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h** : amende forfaitaire de 3 750 euros, retrait de 6 points, suspension du permis de conduire (jusqu'à 3 ans, sans sursis ni « permis blanc »), confiscation du véhicule, peine de prison (jusqu'à 3 ans)